

REGLEMENT CONCOURS VIDE'EAU

« Territoire Canche & Authie : Protégeons notre ressource en eau et nos milieux aquatiques ! »



POUR COPIE CONFORME

Antoine VALLET



Article 1 – Contexte du concours

Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 trace pour ces 6 années les grandes orientations des politiques publiques en matière de gestion de l'eau.

Il définit :

- **Les règles à suivre** pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans un souci de satisfaction des usagers de l'eau.
- **Les objectifs à atteindre** pour maintenir « le bon état » de toutes les eaux : rivières, cours d'eau, nappes d'eau souterraines, lacs, plans d'eau, eaux littorales...
- **Les améliorations à apporter** pour la préservation de tous les milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par ce que l'on appelle un programme de mesures (PdM) qui spécifie les actions techniques, financières et réglementaires à mener pour chaque territoire et fixe le budget nécessaire.

Dans le cadre de la consultation du public pour le nouveau SDAGE qui se déroule du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a lancé un appel à projet aux différents territoires de SAGE dans le but de mobiliser le grand public pour participer à cette consultation.

Les CLE du SAGE de la Canche et de l'Authie, portées par le Symcésa, ont décidé de travailler ensemble pour proposer un projet plus ambitieux et couvrant un plus grand territoire. Le Symcésa, Syndicat mixte pour la Canche et l'Authie répond donc à cet appel à projet :

Symcésa,
34 rue d'Hesdin
62770 Auchy-Lès-Hesdin

Article 2 – Objectif du concours vidéo

Les participants sont invités à réaliser **une vidéo de 2 minutes maximum** ayant pour but de mobiliser le grand public afin qu'il donne son avis sur le projet de SDAGE 2022-2027 sur le site <https://agissonspourleau.fr/>. Les participants, dans leur vidéo, peuvent présenter un des aspects de la gestion de l'eau (cf Article 4).

Article 3 – Conditions de participation

Tout vidéaste amateur de tout âge peut participer.

La participation à ce concours est gratuite.

La vidéo doit être **tournée sur le territoire du SAGE de la Canche et de l'Authie**. Vous pouvez voir la carte des territoires pour connaître sur lequel fait partie votre commune en cliquant [ici](#). Les fleuves principaux de ce territoire sont la Canche, la Ternoise et l'Authie. Les vidéos peuvent être tournées à l'intérieur du domicile, mais dans ce cas il faudra préciser la commune. Si elle est tournée en extérieur, il faudra préciser le nom du lieu (rivière, site naturel, station d'épuration, captage d'eau potable ...) ou la commune, le cas échéant.

Le jeu concours débutera **le 30 juin 2021** et la date limite de réception des vidéos est **le 9 août 2021 à minuit**.

Les conditions de dépôt se feront comme décrites dans l'article 4.

Le concours se divise en **deux catégories** :

- **Catégorie 1 : « Individuel »** : cette catégorie est destinée aux personnes mineures ou majeures participant seule ou en groupe. La vidéo peut contenir plusieurs acteurs mais seul un nom sera inscrit.
- **Catégorie 2 : « Famille »** : cette catégorie est destinée aux familles, c'est-à-dire aux parents avec leurs enfants. Le nom et le prénom d'un représentant devra être inscrit.

Article 4 – Description des vidéos et pistes de réflexion

Le thème général de la vidéo est : **l'eau et les milieux aquatiques**.

Les vidéos produites seront courtes (**2 minutes max**), elles peuvent aussi bien traiter le sujet de l'eau en général ou une thématique plus précise. Le but est que la vidéo soit originale et créative.

Voici quelques pistes pour vous guider :

- Comment est acheminée l'eau vers nos robinets ?
- Comment s'écoule l'eau à travers nos territoires ?
- Pourquoi protéger la ressource en eau ou les milieux aquatiques ?
- Comment peut-on agir pour les protéger ?
- D'où provient l'eau potable ?
- Quel est le trajet des eaux usées ?

Vous trouverez ci-dessous une description des thèmes attendus. Des liens sont indiqués vers la documentation externe pour vous permettre de vous familiariser avec les sujets et



d'autres liens vous renvoient également vers des parties du SDAGE. Vous pouvez évidemment utiliser d'autres sources.

Les milieux naturels aquatiques protégés

Une vidéo dans un milieu naturel du territoire de la Canche ou de l'Authie est attendue. Une idée peut être d'amener des explications sur la qualité ou l'entretien des cours d'eau ou sur la protection des zones humides ...

[Site du portail de bassin pour l'eau et la biodiversité](#)

POUR COPIE CONFORME
Antoine VALLET



Documentation thématique	Lien vers le projet du SDAGE
Tout sur les zones humides	Les zones protégées
Protéger et entretenir les zones humides	
Rétablir le fonctionnement naturel des cours d'eau	L'entretien des cours d'eau du territoire
La qualité des cours d'eau	L'état des eaux du bassin Artois Picardie
La biodiversité des milieux aquatiques	Faune et flore

Comprendre l'assainissement des eaux usées

Ce sujet s'intéresse au devenir de l'eau après son utilisation.

[Site du portail de bassin pour l'assainissement](#)

Documentation thématique	Lien vers le projet du SDAGE
L'assainissement des eaux usées	L'assainissement de mes eaux usées
La gestion des eaux pluviales	
ADOPTA : Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales	

La consommation et la qualité de l'eau potable

Ici, on s'intéresse à la provenance de l'eau potable jusqu'à sa consommation.

[Site du portail de bassin pour l'eau potable](#)

Documentation thématique	Lien vers le projet du SDAGE
<u>Explication de la facture d'eau</u>	<u>La facture d'eau</u>
<u>Protéger la ressource en eau</u>	<u>Sécuriser la ressource en eau</u>
<u>Comment économiser l'eau</u>	<u>Economie d'eau</u>
<u>Qualité de l'eau potable</u>	<u>La qualité de l'eau du robinet</u>

Les pollutions qui impactent le milieu

On s'intéresse à toutes les pollutions impactant la ressource en eau.

Documentation thématique	Lien vers le projet du SDAGE
<u>Les pollutions</u>	<u>Les pollutions agricoles</u>
<u>Les pollutions diffuses</u>	
<u>Les pollutions industrielles</u>	<u>Les pollutions industrielles</u>

Risques et changement climatique

Ici on traite le sujet des risques liés à l'eau comme les inondations, les coulées de boues et aussi le sujet du changement climatique. Dans cette catégorie les deux sujets peuvent être traités dans une même vidéo avec « un lien risques-changement climatique » ou alors l'auteur peut décider de traiter qu'un seul sujet.

[Site du portail de bassin pour les risques](#)

Documentation thématique	Lien vers le projet du SDAGE
<u>Le risque inondation</u>	
<u>Le changement climatique</u>	<u>Le changement climatique</u>
<u>Sécheresse</u>	

Le littoral et les loisirs liés à l'eau

Sur cette thématique, on regroupe les loisirs liés à l'eau comme la pêche, la chasse, le canoë ... Mais aussi l'impact que peuvent avoir le tourisme et les activités de l'Homme sur notre littoral et la qualité de l'eau.

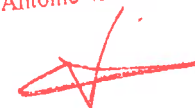
Documentation thématique	Lien vers le projet du SDAGE
<u>Qualité des eaux littorales</u>	<u>Qualité des eaux de baignade</u>
<u>Loisirs</u>	

Vous trouverez des informations pouvant vous aider sur les sites suivants :

- [Le site « agissons pour l'eau »](#) (site du SDAGE) ;
- [Le site internet de l'agence de l'eau](#) ;
- [Site du portail du bassin Artois-Picardie](#).
-



POUR COPIE CONFORME
Antoine VALLET



Article 5 – Modalités techniques et d'envoi des projets

Les auteurs des vidéos doivent respecter les conditions suivantes :

- Une seule vidéo par personne ou groupe de personne ;
- Durée maximale de 2 minutes ;
- Les effets spéciaux amusant mais dans la limite du raisonnable seront acceptés ;
- Le lieu du tournage sera précisé (commune, rivière ou milieu naturel). Il peut être inscrit par écrit dans la vidéo ou indiqué par oral.
- La vidéo doit être tournée sur le territoire des SAGE Canche et Authie (vérification pour votre commune : cliquez [ici](#) ou sur les sites internet des SAGES sur la carte)
- La musique de fond choisie (s'il y en a) doit être libre de **droit***. Soit l'auteur a créé la musique et la met à disposition gratuitement des organisateurs pour le temps de la diffusion de son œuvre ou soit elle provient d'un site spécialisé où l'on peut trouver uniquement des musiques libres de droit. Attention il faut bien vérifier que cela soit inscrit sur le site !!
- Inciter à aller sur le site agissons pour l'eau au moins une fois dans la vidéo
- Les vidéos à caractères publicitaires ne sont pas autorisées ;

*** : A savoir :**

- Une image ou une musique prélevée sur un site qui n'est pas mentionné qu'elle est libre de droit ne peut pas être utilisé dans ce concours ;
- Une image ou vidéo copiée des réseaux sociaux ne peut être considérée comme libre de droit notamment au vu des droits d'auteur de son auteur, du droit à l'image des personnes filmées ou du caractère de propriété privée des lieux filmés.

Modalités d'envoi :

- L'auteur doit remplir le formulaire en cliquant [ici](#). Nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro du téléphone. Si une des informations vient à manquer, la candidature ne pourra pas être prise en compte ;
 - La vidéo est à insérer dans un lien www.wetransfer.com à l'endroit prévu dans le formulaire avant **le 9 août à minuit** ;
 - Un titre doit être attribuer à la vidéo ;
 - Recueil de consentement de diffusion des vidéos **daté et signé** (document à télécharger sur les sites internet <http://www.sageauthie.fr/> et <https://www.sagedelacanche.fr/> (**obligatoire pour chaque personne apparaissant et étant identifiable dans la vidéo, y compris les mineurs**) ;
 - Une photocopie de la carte d'identité des personnes identifiables dans la vidéo doit être insérer dans le formulaire ;
 - Si des personnes mineures sont présentes dans la vidéo, une autorisation parentale doit être insérer dans le formulaire sauf pour la catégorie 2 : « Famille », puisque les enfants apparaissent avec leurs parents


POUR COPIE CONFORME
 Antoine VALLET

S'il y a beaucoup de personnes identifiables et que les documents sont trop lourds pour le formulaire, vous pouvez les insérer dans le lien www.wetransfer.com

Attention : les vidéos ne respectant pas les critères ne seront pas examinées par le jury. Les tentatives de triche par la création de fausses identités seront rejetées.

Article 6 – Critères de sélection

Les critères de sélection des vidéos sont les suivant :

Critère	Pourcentage attribué
Originalité	40%
Qualité	30%
Contenu	30%

Article 7 – Droits d'auteur et diffusion

Dans le cadre du respect de la vie privée des personnes, la diffusion publique d'images ou de sons concernant une personne (internet, chaîne YouTube, réseaux sociaux) doit être

accompagnée de la preuve de l'accord des personnes filmées ou enregistrées ou de son représentant légal.

Cela se matérialise par un **accord écrit de la personne**, daté et signé, et de **la copie/photo de sa carte d'identité** (à insérer dans le formulaire d'inscription).

Les personnes mineures voulant concourir dans la catégorie 1 « Individuel » doivent aussi remplir une **autorisation parentale** (avec signature du représentant légal). Pour les mineurs de la catégorie 2 « Familles », une autorisation parentale n'est pas obligatoire, mais le recueil de consentement l'est.

Le participant au concours (ou ses représentants légaux) est conscient du caractère libre de droit du contenu de sa vidéo.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des vidéos envoyées, cela signifie qu'ils sont l'auteur de la vidéo et qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre du concours notamment la diffusion sur la chaîne YouTube de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat.

Les vidéos gagnantes seront diffusées sur différents sites :

- Les réseaux sociaux Agence de l'Eau et Symcécà comme **la chaîne YouTube de l'Agence de l'eau et le compte Facebook du Symcécà**
- Les sites internet du SAGE de la Canche et de l'Authie, du Symcécà et celui de l'Agence de l'Eau



POUR COPIE CONFORME
Antoine VALLET



Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces œuvres. Les vidéos seront supprimées le 1^{er} octobre 2021.

Article 8 – Recours

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas de suppression de photos jugées irrecevables. L'organisateur du concours a le droit d'exclure le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 9 – Composition du Jury

Les vidéos seront appréciées par **un jury** sur la base des critères de sélection et sous respect des dispositions du présent règlement du concours. La composition du jury est la suivante :

- 2 représentants de la Commission Locale de l'Eau de l'Authie
- 2 représentants de la Commission Locale de l'Eau de la Canche
- 1 représentant du Symcécà (Président ou Directrice)

Article 10 – Lauréats

Le jury examinera les vidéos la semaine du 9 août. Le jury sélectionnera **3 vidéos par catégorie** selon les critères précisés auparavant. Il y aura donc **6 vidéos retenues à cette étape**.

Les 3 vidéos sélectionnées de chaque catégorie seront publiées sur la **page Facebook du Symcésa** et c'est le public qui départagera au moyen du nombre de like obtenu pour chaque vidéo. **Le nombre de « like » définira le classement par catégorie.**

Le décompte des votes commencera le **vendredi 13 août 2021 et durera jusqu'au mardi 31 août minuit.**

Article 11 – lots de récompense

Les 3 participants retenus dans chaque catégorie auront des chèques cadeaux d'une valeur différentes selon leur classement.

POUR COPIE CONFORME
Antoine VALLET



Les prix approximatifs des lots sont :

<i>Catégorie 1 « Individuel »</i>	<i>Valeur du prix</i>
<i>Lauréat de la catégorie</i>	150 euros
<i>2^{ème} de la catégorie</i>	100 euros
<i>3^{ème} de la catégorie</i>	50 euros

<i>Catégorie 2 « Famille »</i>	<i>Valeur du prix</i>
<i>Lauréat de la catégorie</i>	150 euros
<i>2^{ème} de la catégorie</i>	100 euros
<i>3^{ème} de la catégorie</i>	50 euros

La remise des prix aura lieu en septembre au **Symcésa – 34 route d'Hesdin à Auchy-lès-Hesdin.**

Les auteurs des 6 vidéos retenues par le jury seront prévenus lors de la remise des prix sous réserve bien entendu du contexte sanitaire du moment. Si la situation sanitaire est critique à ce moment, la remise des prix n'aura pas lieu et les résultats seront divulgués sur internet.

Les 6 participants au total seront également récompensés pour leur participation et leur bonne volonté par un lot de participation : un kit économiseur d'eau OOPLA.

Article 12 - Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait

ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 7 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs vidéos soient retirées de la sélection.

Vous pouvez poser vos questions à ces adresses :

- Antoine FRICHOT : antoine.frichot@symcea.fr
- Alexandre GALLET : alexandre.gallet@symcea.fr



Le règlement du jeu concours est déposé et enregistré au sein de la SCP FONTAINE VALLET – Huissiers de Justice Associés à Montreuil sur Mer et Hesdin.

SCP FONTAINE - VALLET
Huissiers de Justice associés
11 rue de la Licorne
62170 MONTREUIL-sur-MER
Tél. 03 21 81 50 96